

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 16 décembre 2019

## Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Décisions du Maire.....	1
3 – Tarifs communaux.....	1
4 – Taux d'imposition communaux 2020.....	1
5 – Budget Primitif 2020.....	2
6 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2020.....	3
7 – Subvention d'équilibre au budget Gendarmerie – année 2020.....	3
8 – EHPAD : mise à disposition des services.....	4
9 – Participation aux classes de neige ou de nature.....	4
10 – Convention de mise à disposition d'un terrain à Kerlavarec.....	4
11 – Multi accueil : avenant n°1 au contrat de délégation de service public.....	5
12 – Contrat de cession de droits d'auteur du Peintre Lucien Pouëdras.....	6
13 – Quartier de Coët-Mousset : approbation du marché de fouilles.....	6
14 – Zone d'Activités de Lanveur : demande d'autorisation de défrichage.....	7
15 – Personnel Communal : nomination d'un assistant de prévention.....	8
16 – Personnel Communal : mise à disposition de personnel.....	8
17 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs.....	9
18 – Personnel Communal : approbation du RIFSEEP.....	10
19 – Personnel Communal : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).....	18
20 – Personnel Communal : indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement.....	19
21 – Questions diverses.....	20

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

**Séance du 16 décembre 2019**

Le seize décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

## **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL.  
M. LE GALLO. L. GRAIGNIC. N. MARETTE. C. LE BIHAN. J. LE LOHER. S. TROTTIER.  
M. PURENNE. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

## **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. M.C. LE PENNE (P. à P. KERJOUAN). H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH (P. à P. EVANNO).  
N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER (P. à L. LE PICARD). G. LE GALLIOT (P. à M. PURENNE).  
M. DIONE.

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **2 - Décisions du Maire**

- Décision n°31 du 22 novembre 2019 : Levé topographique voie partagée Lann-Menhir – Kergonan – Honoraires de géomètre.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

## **3 - Tarifs communaux**

*A la question de Madame Myriam PURENNE concernant les tarifs "vaisselle cassée", Madame Véronique GARIDO indique que le règlement sera transmis aux familles par le collège, et qu'un des articles de ce règlement mentionne ce point particulier.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 2 décembre 2019,

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2020 tels que joints en annexe,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **4 - Taux d'imposition communaux 2020**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 2 décembre 2019,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2020 ainsi qu'il suit :

• Taxe d'habitation	=	12,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	20,37 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	44,43 %

## **5 - Budget Primitif 2020**

*Aux questions de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que les crédits inscrits sur l'opération de l'ancienne station-service ne concernent que la partie démolition du bâtiment.*

*Concernant la rénovation de la salle Le Mancq, Madame le Maire précise que les crédits inscrits constituent une enveloppe prévisionnelle en attendant la remise de la phase diagnostic par l'architecte. Cette enveloppe est appelée à évoluer en fonction de cette première phase. Enfin, Madame Myriam PURENNE demande où en est le programme d'accessibilité des bâtiments communaux. Madame le Maire rappelle qu'il reste le stade Lucien Bigoin à mettre aux normes et que ce programme est prévu sur l'exercice 2021.*

*A la question de Madame Nadège MARETTE, Madame le Maire indique que le permis de réhabilitation extension du centre de secours a été délivré et que l'appel d'offres est en cours. Sur la seconde question de Madame Nadège MARETTE, Madame le Maire indique que les travaux à la chapelle Notre Dame des Fleurs bénéficient d'une subvention de 80 %.*

*Monsieur Loïc LE PICARD pense que le budget primitif 2020 ne manque pas d'ambition ; des projets sont en cours de réalisation, de nombreuses études en réflexion dans un sérieux budgétaire comme le Conseil Municipal a su le faire au cours de ces six années de mandat. C'est dans cet état d'esprit, de développement raisonné, que le Conseil Municipal doit poursuivre sa mission pour le bien être des languidiciens.*

*A l'intervention de Monsieur Loïc LE PICARD, Madame le Maire rappelle que le mandat a commencé dans des conditions très particulières suite à la baisse importante des dotations d'Etat. Des choix importants ont été fait concernant le patrimoine avec la vente de certains biens, notamment les logements sociaux au bailleur social Lorient Habitat. Des efforts ont aussi été demandés à l'ensemble des services municipaux pour être attentif aux dépenses. Aujourd'hui, la situation financière est saine, la mandature se termine donc de bonne manière. Des projets pourront voir le jour dans les années à venir, les finances de la Commune le permettent. Madame le Maire considère que le budget 2020 prépare l'avenir.*

*Madame Nadège MARETTE estime que la présentation du budget est particulière car précédent les élections municipales. Elle pense que toutes les réalisations effectuées au cours de ce mandat ont permis aux languidiciens de pouvoir s'y retrouver. Il y a toujours à faire, et cite par exemple le bourg où il serait souhaitable que des commerçants puissent s'installer, mais que ce problème n'est pas purement languidiciens, les centres commerciaux implantés en périphérie font beaucoup de mal aux commerces de centre-ville. En sa qualité de commerçante, elle est particulièrement sensibilisée sur ce dossier. Elle souligne aussi la volonté de la Commune de préserver les artisans et les commerçants et de permettre leur développement sur la Zone d'Activités de Lanveur. Madame Nadège MARETTE pense que c'est avec optimisme et sérénité que les languidiciens peuvent envisager l'avenir dans la belle Commune de Languidic.*

*A l'observation de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que le montant de 30 000 € inscrit au budget annexe gendarmerie concerne uniquement les travaux de mise aux normes de l'alimentation au gaz des logements. Elle rappelle que la Commune a engagé un référé auprès du Tribunal Administratif de Rennes sur ces malfaçons.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 2 décembre 2019,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 :
  - Budget principal : par 22 voix pour et 4 abstentions,
  - Budget gendarmerie : à l'unanimité
  - Budget ateliers relais : à l'unanimité
  - Budget lotissements : à l'unanimité
  - Budget quartier de Coët Mousset : à l'unanimité.

#### **6 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2020**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 2 décembre 2019,

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 180 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2020.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

#### **7 - Subvention d'équilibre au budget Gendarmerie - année 2020**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 2 décembre 2019,

Considérant que le montant du loyer versé par l'Etat à la commune ne couvre pas intégralement les charges du budget annexe constituées essentiellement du remboursement de l'annuité de l'emprunt contracté pour la construction de la gendarmerie de Languidic et des dépenses de fonctionnement du casernement incombant au propriétaire,

Considérant que le budget annexe Gendarmerie ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 63 500 € au budget annexe Gendarmerie au titre de l'exercice 2020.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 67441 du Budget principal.

### **8 - EHPAD : mise à disposition des services**

Madame Anne LE ROUX rappelle que par délibération du 6 février 2004, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition des services de la commune auprès de l'EHPAD du Marégo. Cette mise à disposition est compensée par une participation financière de l'EHPAD au budget principal de la commune.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la rémunération des services au titre de l'année 2019.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DECIDE DE MODIFIER** l'article 4 de la convention précitée,
- **FIXE** à 7 380 € le coût de la mise à disposition des services communaux auprès de l'EHPAD au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et à émettre le titre de recettes.

### **9 - Participation aux classes de neige ou de nature**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre aux écoles de pouvoir préparer le plan de financement des classes de neige ou de nature organisés dans le cadre des activités scolaires, elle propose de décider du montant et des conditions d'attribution de l'aide communale.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'octroyer une subvention pour les élèves qui participent à une classe de neige ou de nature,
- **FIXE** les conditions d'attribution :
  - Durée de la classe de neige ou de nature : séjour de 5 jours (4 nuitées) minimum,
  - Elèves qui résident sur la commune, ou dont l'inscription a été acceptée dans les écoles primaires publiques,
  - Limite d'âge : jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> inclus,
  - Aide attribuée limitativement à 2 séjours par élève sur la durée de la scolarité.
- **FIXE** le montant de la subvention à 50 € par élève et par séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **10 - Convention de mise à disposition d'un terrain à Kerlavarec**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la société ATC France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, reprend l'emplacement mis à disposition de Bouygues Télécom pour l'installation d'un pylône rue de Kerlavarec.

Cette société sollicite la signature d'une nouvelle convention conclue pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le bien est mis à disposition moyennant un loyer annuel de 3 000 €, révisable annuellement sur la base d'un taux fixe de 1,5%.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la société ATC France,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**11 - Multi Accueil : avenant n°1 au contrat de délégation de service public**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les locaux du Multi accueil "Ti Loustics" ont été conçus pour permettre, à terme, d'atteindre la capacité de 20 places. Depuis son ouverture dans la nouvelle structure, début 2019, la capacité d'accueil a été portée de 12 à 15 places afin de pouvoir satisfaire les familles.

Le délégataire a informé la commune qu'une augmentation de la capacité d'accueil peut à nouveau être envisagée compte tenu des nouvelles demandes en instance. Cette augmentation est par ailleurs conforme avec les orientations définies avec la CAF lors de l'élaboration du programme, qui prévoyait de porter le nombre de places du multi accueil à 18 dans les trois années qui suivaient l'intégration dans le nouveau bâtiment.

Dans ce cadre, le délégataire a été sollicité pour une étude technique et financière afin de porter à 18 places la capacité d'accueil de la structure.

Il ressort des éléments d'analyse du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire que le montant de la subvention communale pour pallier les contraintes de service public serait modifiée et fixée comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capacité</b>	12 pl.	15 pl.	18 pl.	18 pl.	18 pl.
<b>Montant</b>	68 017,39 €	74 770,98 €	84 370,00 €	85 922,00 €	87 503,00 €

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des collectivités territoriales, le projet d'avenant, représentant plus de 5% de la valeur initiale du contrat, a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public. Celle-ci s'est réunie le 2 décembre 2019 et a émis un avis favorable à la proposition du délégataire, les PEP 56.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L1411-6 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 2 décembre 2019,

Considérant que la modification du contrat entraîne une participation supplémentaire globale de 7 631,88 € (+9,95 %) au titre de l'année 2020, mais une participation moyenne par place d'accueil en diminution passant de 5 116 €/place à 4 687 €/place en 2020 (-8,39 %).

Considérant que la modification du contrat n'est pas substantielle,

- **DECIDE** de porter à 18 places la capacité du Multi accueil communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la gestion du Multi-accueil,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

## **12 - Contrat de cession de droits d'auteur du Peintre Lucien Pouëdras**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Peintre Lucien Pouëdras a souhaité que son témoignage d'artiste-peintre, dont l'œuvre représente le paysage et la vie quotidienne d'avant 1950 sur le territoire de Languidic, puisse être exploité à des fins non lucratives par la commune.

L'accord porte sur la cession à titre gracieux des droits d'exploitation sur les versions numérisées des Toiles de l'artiste.

La liste des Toiles, au nombre de 400 environ, correspond aux Toiles figurant au sein de l'ouvrage "50 ans de peinture" par Lucien Pouëdras, et pourra être mise à jour ou complétée via le répertoire en ligne qui sera mis à disposition de la commune.

*A la question de Madame Monique FLEGEAU, Madame le Maire confirme que les tableaux qui seront exposés à l'entrée de la salle multifonctions à Kergonan sont bien des originaux.*

*Madame Monique FLEGEAU pense par ailleurs qu'il conviendrait d'honorer le Peintre Lucien Pouëdras au cours d'une réception. Madame le Maire acquiesce.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie - Personnel Communal du 2 décembre 2019,

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession de droits d'auteur du peintre Lucien Pouëdras au bénéfice de la Commune de Languidic,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

## **13 - Quartier de Coët-Mousset : approbation du marché de fouilles**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté n°2019-349 du 25 septembre 2019, Madame la Préfète de Région Bretagne a prescrit une fouille préventive préalable à l'aménagement des terrains de Coët Mousset.

Il revient à l'aménageur, en l'occurrence la Commune de Languidic, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille, conformément à la procédure prévue aux articles R523-41 et suivants du code du patrimoine.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès des opérateurs d'archéologie préventive, conformément à l'article L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP). L'ensemble des offres recevables, au nombre de trois, a été transmis au Service Régional de l'archéologie pour analyse et pour avis.

Le Service Régional d'archéologie a remis son analyse et considère que les trois offres présentées sont susceptibles de recevoir une autorisation de fouille. Il est donc proposé de retenir l'offre mieux disant présentée par la société EVEHA 31, rue Soyouz à Limoges, pour un montant de 323 183,50 € hors taxes.

Ces travaux de fouilles peuvent, sous conditions, bénéficier d'un financement :

- de l'Etat au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive,
- de Lorient Agglomération au titre du Programme local de l'habitat.

*Monsieur François LE LOUËR précise que les fouilles portent sur une surface de près de 2 hectares et seront menées en parallèle des procédures administratives afin de ne pas retarder le démarrage des travaux de viabilisation du lotissement.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu l'avis du Service Régional de l'archéologie en date du 11 décembre 2019,

Considérant la proposition mieux disant de la société EVEHA,

- **DECIDE** de confier le marché de fouille préventive préalable à l'aménagement du Quartier de Coët Mousset à la société EVEHA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat et de Lorient Agglomération.

#### **14 - Zone d'Activités de Lanveur : demande d'autorisation de défrichement**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités de Lanveur, secteur Kerlavarec Nord, il est proposé d'engager, au préalable, une opération de défrichement de la partie du terrain classée en zone 1AU<sub>i</sub> et U<sub>i</sub> au plan local d'urbanisme, et constitué principalement d'une végétation spontanée qui peut être qualifiée de taillis.

Les sujets d'intérêt (chênes notamment en limite du terrain) seront, dans la mesure du possible, conservés et intégrés dans la réflexion d'aménagement.

A la question de Madame Myriam Purenne, Monsieur François LE LOUËR précise que le défrichement porte sur environ 2 hectares.

A la demande de Madame Monique Flegéau, Monsieur François LE LOUËR indique que la zone 1 AU<sub>i</sub> correspond au secteur affecté à l'industrie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L341-1 du code forestier,

Considérant le projet d'extension de la zone d'activités de Lanveur sur le secteur Kerlavarec Nord,

- **DECIDE** de solliciter une autorisation de défrichement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande d'autorisation ainsi que tout document se rapportant à cette opération.



## **15 - Personnel Communal : nomination d'un assistant de prévention**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du CHSCT et du CT en date du 4 décembre 2019,

Considérant l'obligation de désignation d'un assistant de prévention par l'autorité territoriale,

Considérant la réorganisation des services,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Éric PIERRE, en tant qu'assistant de prévention, en lieu et place de Monsieur Jean-Paul JUSTOM qui exerçait ces fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **16 - Personnel Communal : mise à disposition de personnel**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé et que la fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que dans un souci de mutualisation des compétences et afin de rendre un service public plus efficace et efficient il y a lieu de mettre à disposition un agent du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marégo, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an.

Considérant que l'agent exercera les fonctions de second de cuisine durant les périodes de vacances scolaires pour un volume horaire annuel de 175 heures.

Considérant que l'EHPAD du Marégo remboursera annuellement à la commune les charges du personnel inhérentes.

1 poste d'adjoint d'animation à 32.27/35 <sup>ème</sup>	Suppression d'adjoint d'animation à 32.27/35 <sup>ème</sup>	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32.27/35 <sup>ème</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
1 poste d'adjoint technique à 17.50/35 <sup>ème</sup>	Suppression du poste d'adjoint technique à 17.50/35 <sup>ème</sup>	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17.50/35 <sup>ème</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
1 poste d'adjoint technique à 28/35 <sup>ème</sup>	Suppression du poste d'adjoint technique à 28/35 <sup>ème</sup>	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28/35 <sup>ème</sup> au 5 septembre 2020
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> avril 2020

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

#### **17 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant les besoins pérennes des services d'entretien et de restauration collective qui permettent la stagiairisation d'agents contractuels ;

Considérant les différentes possibilités d'avancement de grade par inscription sur tableau annuel d'avancement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2019,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

Ancienne situation	Nouvelle situation
	Création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste à 14.00/35<sup>ème</sup></li> <li>• 1 poste à 15.33/35<sup>ème</sup></li> <li>• 1 poste à 23.33/35<sup>ème</sup></li> </ul>

1 poste d'adjoint d'animation à 32.27/35 <sup>ème</sup>	Suppression d'adjoint d'animation à 32.27/35 <sup>ème</sup>	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32.27/35 <sup>ème</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
1 poste d'adjoint technique à 17.50/35 <sup>ème</sup>	Suppression du poste d'adjoint technique à 17.50/35 <sup>ème</sup>	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 17.50/35 <sup>ème</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
1 poste d'adjoint technique à 28/35 <sup>ème</sup>	Suppression du poste d'adjoint technique à 28/35 <sup>ème</sup>	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28/35 <sup>ème</sup> au 5 septembre 2020
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> avril 2020

**18 - Personnel Communal : approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*A la demande de précision de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire précise que le complément indemnitaire n'est pas très élevé, mais qu'il s'agit d'introduire la "prime au mérite", prime qui sera versée mensuellement en fonction du travail réalisé au cours de l'année.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du 14 novembre 2016 et du 2 juillet 2018 transposant le RIFSEEP au personnel communal ;

Vu la délibération du 23 avril 2018 instaurant une part IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois concerné par le RIFSEEP,

Considérant que le RIFSEEP est composé d'une part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'autre part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

- **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP au sein de la Collectivité selon les modalités suivantes :

### **1/ Les bénéficiaires de l'IFSE :**

L'IFSE est attribuée à l'ensemble des agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au prorata de leur quotité de temps de travail (temps non complet, temps partiel) ou de titularisation.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,
- les bibliothécaires,
- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints administratifs,
- les ATSEM,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints du patrimoine,
- les adjoints techniques.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi d'un régime indemnitaire, non cumulable avec le RIFSEEP, aux cadres d'emploi susvisés uniquement, ne s'appliqueront plus.

Les autres cadres d'emplois de la collectivité pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- les ingénieurs territoriaux,
- les techniciens,
- les éducateurs de jeunes enfants,
- les assistants territoriaux d'enseignement artistique,

continueront de percevoir leur régime indemnitaire actuel dans les mêmes conditions de maintien ou de suspension que celles prévues pour l'IFSE. Le RIFSEEP se substituera aux primes et indemnités non cumulables, dès la parution des arrêtés ministériels relatifs aux équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégorie A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP et conservent donc leur régime indemnitaire actuel auquel il est appliqué dans les mêmes conditions de maintien ou de suspension que celles prévues pour l'IFSE.

## **2/ Les conditions de cumul :**

Par principe, l'IFSE est exclusif de toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

Cependant, ce nouveau régime indemnitaire peut se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les bonifications indiciaires,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections.

## **3/ Les montants de référence de l'IFSE :**

Chaque poste de la collectivité se voit attribuer une cotation eu égard aux fonctions exercées. De cette cotation dépendra le montant mensuel de l'IFSE.

La cotation des postes est établie suivant la catégorie du cadre d'emploi de l'agent, d'une part et des fonctions qu'il exerce examinées sous l'angle de 3 critères : responsabilité, technicité et contraintes, d'autre part. Chacun de ces critères est coté de 1 à 3, qui additionnés fixent la cotation chiffrée du poste.

La cotation des postes s'établit par catégorie ainsi qu'il suit :

<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Critères</b>	<b>Définition des critères</b>	<b>Cotation</b>	<b>Nombre de points</b>
Responsabilité	Positionnement hiérarchique Niveau d'encadrement direct ou indirect	1	19
	Pilotage/Animation d'équipe Evaluation	2	40
	Interface avec les élus	3	60
Technicité	Diplôme	1	19
	Niveau d'expérience	2	40
	Eventail des compétences et expertise	3	60

Contraintes	Contraintes organisationnelles : réunions, disponibilité, charge de travail Polyvalence et autonomie	1	19
	Travail normal de nuit Travail normal le week-end et les jours fériés Travaux dangereux et insalubres	2	40
	Travail en extérieur Efforts et risques physiques Relation au public	3	60

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Critères</b>	<b>Définition des critères</b>	<b>Cotation</b>	<b>Nombre de points</b>
Responsabilité	Positionnement hiérarchique Niveau d'encadrement direct ou indirect	1	10
	Pilotage/Animation d'équipe Evaluation	2	30
	Interface avec les élus	3	50
Technicité	Diplôme Niveau d'expérience	1	10
	Eventail des compétences et expertise	2	30
		3	50
Contraintes	Contraintes organisationnelles : réunions, disponibilité, charge de travail Polyvalence et autonomie	1	10
	Travail normal de nuit Travail normal le week-end et les jours fériés Travaux dangereux et insalubres	2	30
	Travail en extérieur Efforts et risques physiques Relation au public	3	50

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Critères</b>	<b>Définition des critères</b>	<b>Cotation</b>	<b>Nombre de points</b>
Responsabilité	Positionnement hiérarchique Niveau d'encadrement direct ou indirect	1	7
	Pilotage/Animation d'équipe Evaluation	2	20
	Interface avec les élus	3	30
Technicité	Diplôme Niveau d'expérience	1	7
	Eventail des compétences et expertise	2	20
		3	30

Contraintes	Contraintes organisationnelles : réunions, disponibilité, charge de travail	1	7
	Polyvalence et autonomie Travail normal de nuit Travail normal le week-end et les jours fériés Travaux dangereux et insalubres	2	20
	Travail en extérieur Efforts et risques physiques Relation au public	3	30

L'IFSE est ensuite attribuée individuellement au regard du nombre de points fixés par la cotation du poste, selon le tableau suivant :

Nombre de points	Niveau de fonctions	Montant moyen mensuel	Montant plafond annuel
0/20	1	70 €	2 000 €
21/29	2	180 €	8 000 €
30/46	3	205 €	
47/59	4	230 €	
60/69	5	257 €	
70/79	6	317 €	
80/109	7	387 €	
110/119	8	467 €	15 000 €
120/130	9	637 €	
131/150	10	987 €	
151/180	11	1387 €	20 000 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE :**

En cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé parental, de maintien en surnombre, de suspension de fonction, de grève ou de service non fait l'IFSE est suspendue à hauteur de 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence.

Pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelles, les congés de maternité, de paternité, d'accueil ou d'adoption, de décharge syndicale, cette indemnité est maintenue intégralement.

#### **5/ Conditions de versement de l'IFSE :**

Le paiement de l'IFSE est effectué selon une périodicité mensuelle et les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### **6/ Conditions de réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de catégorie ou cadre d'emploi,
- en l'absence de changement de fonctions, de catégorie ou de cadre d'emploi, la collectivité s'engage à réexaminer les conditions d'octroi et les montants du RIFSEEP par période triennale.



## 7/ L' IFSE Régie :

La part IFSE régie est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée, une fois par an, en complément de la part fonction IFSE prévue par le niveau de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel alloué à l'agent régisseur est fonction du tableau suivant :

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

## 8/ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel ou de l'évaluation avant titularisation et n'est pas reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Le CIA est attribué à l'ensemble des agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au prorata de leur quotité de temps de travail (temps non complet, temps partiel) ou de titularisation.

Le montant plafond annuel du CIA est fixé à 120 € pour l'ensemble des niveaux de fonctions.

Le versement de cette indemnité sera fonction de l'évaluation de l'année n-1 (civile ou scolaire) ou de l'évaluation avant titularisation. Son versement se fera mensuellement et sera modulé dans les mêmes conditions que l'IFSE.

L'attribution du coefficient de modulation sera effectuée par les chefs de services selon les critères suivants :

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR LES AGENTS EVALUES		
Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	L'ensemble des critères de l'évaluation sont indiqués comme "en cours d'acquisition", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100 %
Agent moyennement satisfaisant	Plus de la moitié des critères de l'évaluation sont indiqués comme "en cours d'acquisition", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75 %
Agent peu satisfaisant	La moitié des critères de l'évaluation sont indiqués comme "non satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant	Plus de la moitié des critères de l'évaluation sont indiqués comme "non satisfaisant"	0%

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR LES AGENTS STAGIAIRES		
Appréciation de l'année de stage	Critères	Coefficient de modulation
Agent ayant effectué une période de stage satisfaisante ou très satisfaisante	Agent pour lequel la titularisation est demandée sans point de vigilance particulier	100 %
Agent ayant effectué une période de stage moyennement satisfaisante	Agent pour lequel la titularisation est demandée mais qui doit cependant corriger certains points de vigilance	75%
Agent peu satisfaisant	Agent titularisé après une prorogation de stage	50%
Agent insatisfaisant	Agent non titularisé	0%

En cas d'absence d'évaluation annuelle ou avant titularisation l'agent ne pourra bénéficier du versement du CIA.

## **9/ Situations particulières :**

Les agents dont le montant indemnitaire se trouverait diminué par la mise en place du RIFSEEP conserveront à titre individuel, au titre de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

## **10/ Entrée en vigueur du RIFSEEP :**

Les dispositions nouvelles de la présente délibération entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et seront actualisées lors de la parution des arrêtés ministériels finalisant les montants de référence pour les corps et les services de l'Etat et applicables à la fonction publique territoriale.

## **19 - Personnel Communal : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu les arrêtés du 14 janvier 2002 et du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'article 5-I de l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial, par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

- **DECIDE D'INSTITUER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **PRECISE** que le montant de référence de calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 8,
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

## **20 - Personnel Communal : Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le Comité Technique du 4 décembre 2019,

- **DECIDE D'INSTAURER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public appelés à effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier et relevant des cadres d'emplois suivants :
  - professeurs d'enseignement artistique,
  - assistants d'enseignement artistique.

Le montant de l'indemnité est fonction du grade et du caractère régulier ou irrégulier du service supplémentaire et déterminé selon le tableau ci-dessous :

Grade	Indemnité pour heures supplémentaires annualisées (service régulier)		Indemnité pour heure supplémentaire effective (service irrégulier)
	1 <sup>ère</sup> heure (majoration de 20%)	Par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 703.82 €	1 419.85 €	49.30 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 548.92 €	1 290.77 €	44.81 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 143.37 €	952.81 €	33.08 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 039.42 €	866.19 €	30.07 €
Assistant d'enseignement artistique	988.04 €	823.37 €	28.58 €

Cette indemnité sera revalorisée conformément à la réglementation en vigueur.

## 21 - Questions diverses

### ► Budget principal : décision modificative budgétaire

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire suivante :
  - o Budget principal 2019 : DM n°3

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite du Docteur Benoit Tanguy, installé sur la commune depuis de nombreuses années.

**La séance est levée à 21h00**

## Tarifs communaux 2020

TARIFS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b>DROITS DE PLACE</b>	1,00 €/ M <sup>2</sup>	1,00 €/ M <sup>2</sup>
<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	1,00€/ M <sup>2</sup> /mois	1,00€/ M <sup>2</sup> /mois
<b>AMENAGEMENT DE TROTTOIR (mètre linéaire)</b>	200 €	200 €
<b>TERRE VEGETALE / m3</b>	5,00 €	5,00 €
<b>BUSAGE DES FOSSES</b>		
- BUSE ( <i>mètre linéaire</i> )	30,00 €	30,00 €
<b>LOCATION GRILLES D'EXPOSITION / JOUR</b>	1,00 €	1,00 €
(7 jours maximun + caution de 152 €)		
<b>LA BORDURE DE GRANITE DE RECUPERATION EN L'ETAT</b> (non compris leur nettoyage, chargement et transport )	5,00 €	5,00 €
<b>TARIF PHOTOCOPIE ( FORMAT A3 OU A4)</b>	0,15 €	0,15 €
<b>TARIF HORAIRE MAIN D'OEUVRE</b>	23,00 €	23,00 €
<b>VENTE DE BOIS</b>		
BOIS SUR PIED ( <i>La corde</i> )	35,00 €	35,00 €
BOIS COUPE ( <i>La corde</i> )	200,00 €	200,00 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
QUOTIENT FAMILIAL > 1200 / LE QUART D'HEURE	0,60 €	0,60 €
QUOTIENT FAMILIAL 804 à ≤ 1199 / LE QUART D'HEURE	0,55 €	0,55 €
QUOTIENT FAMILIAL 435 à ≤ 803 / LE QUART D'HEURE	0,50 €	0,50 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 434 / LE QUART D'HEURE	0,45 €	0,45 €
EXTERIEURS	0,65 €	0,65 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
FRAIS DE FACTURATION	5,00 €	5,00 €
BADGE CANTINE SCOLAIRE ( <i>perte ou détérioration</i> )	3,00 €	3,00 €
FACTURATION VAISSELLE CASSEE: verre		0,50 €
couvert		0,50 €
assiette		3,00 €
<b>TARIF HORAIRE INTERVENTION COMMUNES EXTERIEURES / DUMISTE</b>		<b>Années scolaires 2018/2020 : 40 € / HEURE</b>

## TARIFS CIMETIERE 2020

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b>Concession de 3,20 m<sup>2</sup> (Renouvellement)</b>		
- 15 ans	300,00 €	300,00 €
- 30 ans	700,00 €	700,00 €
<b>Concession de 2,00 m<sup>2</sup></b>		
- 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 30 ans	500,00 €	500,00 €
<b>Concession de 1,60 m<sup>2</sup></b>		
- 15 ans	160,00 €	160,00 €
- 30 ans	370,00 €	370,00 €
<b>Occupation du caveau communal (par semaine)</b>	22,00 €	22,00 €
<b>INHUMATION</b>	65,00 €	65,00 €
<b>SCELLEMENT D'URNE</b>	45,00 €	45,00 €
<b>DEPOT D'URNE</b>	45,00 €	45,00 €
<b>TARIFS CAVEAUX</b>		
<b>Cession de caveau ( 2 places )</b>	500,00 €	500,00 €
<b>Cession de caveau ( 3 ou 4 places )</b>	750,00 €	750,00 €

## TARIFS ESPACE CINERAIRE 2020

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b><u>CONCESSIONS TOMBES INDIVIDUELLES DU JARDIN D'URNES</u></b>		
15 ANS / AVEC CAVE URNE	550,00 €	550,00 €
15 ANS / SANS CAVE URNE ET RENOUVELLEMENT	150,00 €	150,00 €
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>		
15 ANS (PLAQUE INCLUSE)	800,00 €	800,00 €
RENOUVELLEMENT POUR 15 ANS	250,00 €	250,00 €
NOUVELLE PLAQUE	150,00 €	150,00 €
<b><u>PLAQUES - IDENTITE DES DEFUNTS</u></b>		
PLAQUE - STELE DU SOUVENIR	135,00 €	135,00 €

## TARIFS MAISON FUNERAIRE 2020

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b>OCCUPATION CHAMBRE FUNERAIRE / JOURNEE</b>		
PREMIERE JOURNEE	110,00 €	110,00 €
JOURNEES SUIVANTES	80,00 €	80,00 €

### TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2019

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	12,88 €	7,21 €	9,27 €	19,57 €	23,69 €
804 à ≤ 1199	10,92 €	6,13 €	7,88 €	16,63 €	20,14 €
435 à ≤ 803	9,27 €	5,25 €	6,70 €	14,11 €	17,10 €
0 - 434	7,93 €	4,43 €	5,67 €	12,00 €	14,52 €
Extérieurs	18,54 €	10,30 €	12,36 €	25,75 €	29,87 €

### TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2020

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE MUNICIPALE	JOURNEE MINI CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	<b>12,88 €</b>	<b>7,21 €</b>	<b>9,27 €</b>	<b>19,57 €</b>	<b>23,69 €</b>
804 à ≤ 1199	<b>10,92 €</b>	<b>6,13 €</b>	<b>7,88 €</b>	<b>16,63 €</b>	<b>20,14 €</b>
435 à ≤ 803	<b>9,27 €</b>	<b>5,25 €</b>	<b>6,70 €</b>	<b>14,11 €</b>	<b>17,10 €</b>
0 - 434	<b>7,93 €</b>	<b>4,43 €</b>	<b>5,67 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>14,52 €</b>
Extérieurs	<b>18,54 €</b>	<b>10,30 €</b>	<b>12,36 €</b>	<b>25,75 €</b>	<b>29,87 €</b>

### TARIFS LOISIRS JEUNES 2019

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SORTIE EVENEMENT	JOURNEE MINI-CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	2,58 €	5,15 €	7,73 €	10,30 €	12,88 €	49,44 €	27,24 €
804 à ≤ 1199	2,19 €	4,38 €	6,57 €	8,76 €	10,95 €	42,02 €	23,16 €
435 à ≤ 803	1,86 €	3,72 €	5,58 €	7,45 €	9,30 €	35,72 €	19,67 €
0 - 434	1,59 €	3,16 €	4,75 €	6,32 €	7,91 €	30,36 €	16,70 €
Extérieurs	3,09 €	6,18 €	9,27 €	13,39 €	17,51 €	82,40 €	34,35 €

### TARIFS LOISIRS JEUNES 2020

QUOTIENT FAMILIAL	ACTIVITE A LANGUIDIC ANIMATEUR VACATAIRE	ACTIVITE A LANGUIDIC INTERVENANT EXTERIEUR	ACTIVITE HORS LANGUIDIC	ACTIVITE HORS LANGUIDIC ET ONEREUSE	SORTIE JOURNEE	SORTIE EVENEMENT	JOURNEE MINI-CAMP STRUCTURE EXTERIEURE
> 1200	<b>2,58 €</b>	<b>5,15 €</b>	<b>7,73 €</b>	<b>10,30 €</b>	<b>12,88 €</b>	<b>49,44 €</b>	<b>27,24 €</b>
804 à ≤ 1199	<b>2,19 €</b>	<b>4,38 €</b>	<b>6,57 €</b>	<b>8,76 €</b>	<b>10,95 €</b>	<b>42,02 €</b>	<b>23,16 €</b>
435 à ≤ 803	<b>1,86 €</b>	<b>3,72 €</b>	<b>5,58 €</b>	<b>7,45 €</b>	<b>9,30 €</b>	<b>35,72 €</b>	<b>19,67 €</b>
0 - 434	<b>1,59 €</b>	<b>3,16 €</b>	<b>4,75 €</b>	<b>6,32 €</b>	<b>7,91 €</b>	<b>30,36 €</b>	<b>16,70 €</b>
Extérieurs	<b>3,09 €</b>	<b>6,18 €</b>	<b>9,27 €</b>	<b>13,39 €</b>	<b>17,51 €</b>	<b>82,40 €</b>	<b>34,35 €</b>



## Tarifs Médiathèque 2020

<b>Abonnements</b>	<b>Tarifs LANGUIDIC</b>	<b>Tarifs Hors LANGUIDIC</b>
Offre découverte (3 mois)	<b>Gratuit</b>	<b>6 €</b>
Abonnement familial mais cartes individuelles (mêmes prestations abonnement individuel, mais paiement familial)	<b>Gratuit</b>	<b>30 €</b>
Abonnement individuel	<b>Gratuit</b>	<b>15 €</b>
Abonnement établissements scolaires services municipaux et associations	<b>Gratuit</b>	<b>25 €</b>
Abonnement collectivités Languidic	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>
Abonnement vacances individuel (la semaine)		<b>5 €</b>
Photocopie A4 ou A3 en noir et blanc	<b>0,20 €</b>	
Impressions A4 en noir et blanc	<b>0,20 €</b>	
Impression A4 couleur	<b>0,50 €</b>	
Impressions A3 couleur	<b>0,70 €</b>	
Remboursement de la carte de lecteur de la médiathèque quand celle-ci est perdue par le lecteur	<b>3 €</b>	
Tarifs des rappels		
1 <sup>er</sup> rappel	<b>1 €</b>	
2 <sup>ème</sup> rappel	<b>1,50 €</b>	
3 <sup>ème</sup> rappel	<b>2 €</b>	
Frais de gestion pour ouvrages non rendus	<b>15 €</b>	
Remboursement boîtier CD, DVD, DVD-ROM, magazine : abîmé, cassé, perdu	<b>1 € ou leur remplacement</b>	

## TARIFS LOCATION DES SALLES 2020

Salles	Type de manifestations	Type de salle	Ecoles	Associations locales	Associations extérieures ou autres	Cuisine	Observations
	Réunions	Salle de réunion		G	non		
	Conférence, concert, théâtre	Salle de spectacle	G	G	100 €		
	assemblée générale						
	Loto, bourse aux armes, défilé	Salle de restaurant		160 €	400 €	200 €	
	de mode, repas dansant,						
	Assemblée générale avec banquet	Salle de spectacle + salle de restaurant		240 €	500 €	200 €	
<b>Salle Jo HUITEL</b>	Arbres de Noël, galettes des rois	Salle de spectacle + salle de restaurant	G	100 €	200 €		
	Vin d'honneur (association)	Salle de spectacle ou salle de restaurant		100 €	200 €		
<b>MILLE CLUB</b>				G	100 €		
<b>Cantine Ecole</b>							
<b>Jules VERNE</b>	Repas Amicale		G				
<b>KERGONAN</b>							
<b>Salle Stade</b>							
<b>Jo HUITEL</b>	Réunion + repas			G	non		
<b>KERGONAN</b>							
<b>SALLES MUNICIPALES</b>	Bureau pour un usage entrant dans le champ concurrentiel					10 € / heure	

**Rappel : le conseil municipal (séance du 22/12/2003) a décidé la gratuité de la salle Jo Huitel, hormis les cuisines, 1 fois par an à toute association languidicienne pour l'organisation d'une manifestation inscrite au calendrier des fêtes.**

